



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Alain MARCHAND, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Convention d'affermage de l'exploitation du crématorium - Avenant n°1

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du crématorium du Grand Dijon a été renouvelé au 1er janvier 2007, pour une durée de cinq ans.

Ce contrat, souscrit avec la société Crématorium du Grand Dijon, filiale dédiée d'OGF, prend en compte la gestion de l'établissement dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire avec un doublement de la surface du bâtiment, une deuxième salle de cérémonie d'une capacité de 300 places et la mise à disposition de salles de convivialité.

Un des critères majeurs de choix du délégataire a été la maîtrise de l'évolution des tarifs malgré la progression des coûts induite par l'extension du crématorium : ainsi, les tarifs de base ont progressé de 1,8% seulement au 1er janvier 2007.

Le nouveau contrat de délégation prévoyait également un nouveau tarif pour cérémonie de longue durée (jusqu'à 1h30) de 100 €, afin de permettre un usage élargi des salles de cérémonie.

Or, l'application de ce tarif apparaît aujourd'hui contraire aux objectifs de la Communauté : alors que l'application de ce tarif devait être marginale, la difficulté à prévoir à l'avance la durée des cérémonies, et le développement du nombre et de la durée des cérémonies, compte-tenu notamment de la nouvelle configuration du crématorium, en font un élément significatif d'augmentation du coût pour les familles.

Ainsi, il est proposé de supprimer à compter du 1er juillet prochain ce tarif spécifique pour cérémonie de longue durée, ce qui permettra de simplifier la tarification, et d'améliorer le niveau de service aux familles, puisque la redevance de crémation de base comprendra la mise à disposition de salles agrandies et rénovées sans limitation de durée pour l'organisation de cérémonies.

Il est précisé que des tarifs spécifiques de location de salles subsistent pour l'organisation de cérémonies non-consécutives à une crémation, et que la redevance de crémation comprend l'animation par le délégataire d'un recueillement d'une vingtaine de minutes. L'organisation et l'animation de cérémonies plus longues et plus complètes relèvent de la compétence de l'organisme de pompes funèbres choisi par les familles pour l'organisation des funérailles.

Compte-tenu de l'équilibre de la délégation, et du souhait de maîtriser au maximum les tarifs appliqués aux familles, il est proposé de compenser la perte financière pour le délégataire par ajustement de la redevance d'occupation des biens mis à disposition versée à la Communauté.

La redevance d'occupation des biens mis à disposition serait donc rédéfinie comme suit :

- chiffre d'affaires jusqu'à 600 000 € HT : redevance de 19% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 20% dans le contrat initial)
- chiffre d'affaires supérieur à 600 000 € HT et jusqu'à 650 000 € HT : redevance de 34% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 35% dans le contrat initial)
- chiffre d'affaires supérieur à 650 000 € HT : redevance de 51% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 52% dans le contrat initial).

Cet avenant n°1 aboutirait ainsi à une baisse de la redevance de 46 K€ sur la durée du contrat de délégation, correspondant pour 35 K € à la compensation de la perte de chiffre d'affaires lié à la tarification des cérémonies de longue durée (montant prévu au compte d'exploitation prévisionnel initial de la délégation), et pour le solde à la prise en compte d'une partie de charges supplémentaires de personnel compte-tenu de l'augmentation constatée depuis le début de l'année du nombre de cérémonies.

Vu l'avis du Bureau,

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'affermage de la gestion du crématorium du Grand Dijon qui prévoit la suppression à compter du 1er juillet 2007 du tarif de location de salle de cérémonie avant crémation pour une durée longue, et redéfinit la redevance d'occupation des biens mis à disposition comme suit :
 - chiffre d'affaires jusqu'à 600 000 € HT : redevance de 19% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 20% dans le contrat initial)
 - chiffre d'affaires supérieur à 600 000 € HT et jusqu'à 650 000 € HT : redevance de 34% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 35% dans le contrat initial)
 - chiffre d'affaires supérieur à 650 000 € HT : redevance de 51% du chiffre d'affaires de cette tranche (contre 52% dans le contrat initial).
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'affermage de la gestion du crématorium du Grand Dijon.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007

